

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 014-927/15/CC

**■ Approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise
DEE 15/12972/CC**

Monsieur le Président de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) s'est engagée par délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 dans une stratégie énergétique structurée à travers le Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Cette démarche a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

En effet, les scientifiques annoncent une augmentation du niveau marin sous l'effet de la dilatation de la masse d'eau jusqu'à 1 mètre d'ici 2100 et des épisodes pluviaux de plus en plus importants (vecteurs de pollution des eaux).

Véritable richesse patrimoniale, naturelle, urbaine et économique, l'espace littoral de MPM représente un attrait important pour la population et les touristes, mais il est particulièrement exposé, et sa valeur écologique sur terre et mer doit être préservée.

C'est donc en cohérence avec le Document d'Orientation Général du SCOT et le Plan Climat communautaire que la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se sont associées pour élaborer un « Contrat de Baie » à l'échelle de leur littoral méditerranéen.

La démarche du Contrat de Baie, chapeautée par l'Agence de l'eau mandatée par la Préfecture, permet de réunir les acteurs, publics et privés, qui jouent un rôle dans la qualité des eaux concernées. Elle débute par une phase diagnostic et se concrétise par un programme d'actions chiffré, échelonné sur 6 ans, qui liste les opérations retenues par les partenaires, leur échéancier, leur financement et le maître d'ouvrage porteur de chaque action, en vue d'atteindre trois objectifs principaux que sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux d'une baie et des cours d'eau côtiers du bassin versant ;
- la préservation et la valorisation des écosystèmes littoraux et marins ;
- la construction d'une gestion collective et équilibrée de l'eau et du littoral.

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012, Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été autorisé à déposer un dossier de candidature auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'élaboration d'un Contrat de Baie.

Le dossier de candidature a reçu l'agrément du comité de bassin en octobre 2012.

Le 17 décembre 2013, les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ont porté constitution du comité de baie, organe de gouvernance du Contrat de Baie. Ce comité de baie est composé de 55 membres répartis en 4 collèges:

- collège des collectivités territoriales et EPCI concernées (20 membres)
- collège d'associations et représentants d'usagers (11 membres)
- collège de personnes qualifiées (4 membres)
- collège de représentants de l'Etat (20 membres)

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

La présidence du comité de baie est assurée par MPM, deux vices présidences ont été proposées, l'une à la ville de Marseille, l'autre au Président du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune. Le « secrétariat » est co assuré par MPM et la ville de Marseille et un « chargé de mission » anime le comité de pilotage en charge du suivi technique et administratif du Contrat de Baie.

Depuis le 26 septembre 2014, date de la première réunion du comité de baie, trois commissions thématiques ont été créées :

- Commission 1 « prévenir et réduire les sources de pollutions »
- Commission 2 « préserver et restaurer la biodiversité »
- Commission 3 « informer et éduquer »

Constituées des membres volontaires du comité de baie intéressés aux thématiques évoquées, ces trois commissions se sont réunies en octobre 2014, en novembre 2014 et en janvier 2015. Elles ont permis un travail de définition d'actions correctives et préventives à mettre en œuvre dans le cadre de la poursuite des objectifs du Contrat de Baie.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) ;
- La circulaire du 13 mai 1991 relative à la qualité des eaux littorales et à la participation de l'Etat aux contrats de baie ;
- La circulaire du 30 janvier 2004, relative à la procédure d'élaboration des contrats de baie
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 d'approbation du Plan Climat-Energie Territorial de MPM
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen
- L'avis de la MISEN, réunie le 19 février 2015
- La délibération n°2012-37 du comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée en date du 15 octobre 2012 portant avis favorable au dossier sommaire de candidature
- L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de Baie chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat de Baie de la métropole marseillaise
- L'avis du comité de Baie du 9 avril 2015

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la préservation et la valorisation du littoral est un axe prépondérant du Schéma de Cohérence Territorial de Marseille Provence Métropole
- Que le projet de Contrat de Baie présenté prend en compte et répond aux exigences du SDAGE

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à déposer le dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise auprès de Monsieur le Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à procéder au lancement de la phase opérationnelle du Contrat de Baie dès l'agrément reçu en Comité de Bassin.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le Contrat de Baie de la métropole marseillaise dès la réception de l'agrément délivré par le Comité de bassin Rhône Méditerranée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'eau, les communes membres de Marseille Provence Métropole ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la mise en œuvre du Contrat de Baie.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan Climat - Maîtrise de l'énergie

Éric LE DISSÉS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**